

houille menue importée au Canada durant l'année 1923 était de \$3.63 la tonne; un droit d'entrée de 50c. la tonne sur cette houille, en cette année, aurait représenté un droit *ad valorem* de 13.77 p. 100. Quand le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) parlait sur le budget il y a deux semaines, l'honorable représentant de Springfield (M. Hoey) l'interrompt pour dire que le droit projeté équivaut à un droit de 50 p. 100 sur la houille menue. L'honorable député pensait évidemment au prix de vente du charbon à la mine, lequel est d'environ \$1 la tonne, et à ce point de vue sa déclaration serait exacte. Mais ce n'est pas le prix sur lequel on calcule le droit d'entrée; on le calcule sur la valeur moyenne de la houille menue consommée aux Etats-Unis. Et en 1923 cette valeur était, comme je l'ai dit, de \$3.63 la tonne, de sorte qu'un droit de 50c. la tonne aurait représenté un droit *ad valorem* de 13.77 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député veut-il dire à la Chambre où il a puisé ces statistiques; les chiffres que j'ai donnés ont un résultat différent quant au coût de la houille menue aux Etats-Unis?

M. KYTE: Je les ai obtenues du ministre du Commerce et j'ai fait le calcul moi-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député consentirait peut-être à les considérer au hansard.

M. KYTE: Je les consigne au hansard, actuellement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député ne cite que le résultat de ses calculs.

M. KYTE: C'est tout ce que j'ai; je n'ai pas l'intention de traîner à ma suite tout le personnel du service de la statistique du ministère du Commerce. J'ai obtenu les chiffres et fait mes propres calculs et c'est, je suppose, ce que ferait mon honorable collègue lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami nous dira peut-être sur quelle base il a établi ses calculs; c'est tout ce qu'il nous faut.

M. KYTE: Je cite les chiffres que j'ai calculés et si mon honorable ami veut les discuter, il est libre de le faire. Durant l'année 1924 la valeur moyenne, d'après laquelle serait calculé le droit d'entrée, était de \$2.34, et un droit de 50c. la tonne aurait représenté un droit de 21.36 p. 100. Mais, en même temps, l'on ne doit pas oublier que, pendant les mêmes années, si le droit d'entrée imposé à la houille tout-venant avait été seulement

de 50c. la tonne, le droit *ad valorem* correspondant aurait été de 12.75 p. 100 et de 16.77 p. 100, respectivement. Les raisons invoquées en faveur de la modification du droit imposé à la houille menue tendent à démontrer que cette houille prend maintenant, pour ainsi dire, la place du tout-venant dans plusieurs cas, et, pour ce motif, elle ne devrait pas être admise à un droit d'entrée moindre, que ce soit un droit spécifique ou *ad valorem*, que le tout-venant. A ce point de vue l'effet protecteur d'un droit de 50c. serait à peu près le même qu'un droit *ad valorem* de 12 à 15 p. 100. Un autre point qu'on ne doit pas oublier est qu'il en coûte tout autant pour extraire, et transporter jusqu'à l'acheteur, la houille menue que celle de l'autre catégorie. Le mineur de la Nouvelle-Ecosse touche exactement le même montant, qu'il produise de la houille menue ou du charbon mélangé. En certains endroits, ce n'est pas le cas et le mineur ne reçoit rien pour la houille menue qu'il produit. Pour la protection du mineur canadien le relèvement du droit placé sur la houille menue s'impose.

Dans un excellent discours sur le budget, l'autre soir, l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) demanda s'il ne serait pas préférable, pour les exploitants de houillères de la Nouvelle-Ecosse, qu'on établisse un régime de réciprocité, en ce qui concerne le charbon, avec les Etats-Unis et de chercher à écouler notre houille dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Naturellement, pour avoir la réciprocité avec les Etats-Unis pour le charbon nous aurons à faire disparaître le droit prélevé sur le charbon américain. Je pourrais donner quelques raisons pour lesquelles l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse ne pourrait vendre son produit en Nouvelle-Angleterre au temps actuel. Au cours des dernières années tout le commerce de charbon de Boston et de la Nouvelle-Angleterre a été révolutionné par de nouveaux procédés d'exploitation des mines et des moyens de transport. Ce n'est plus comme c'était autrefois et de plus en plus les houillères de la Nouvelle-Ecosse perdent la chance de trouver là un débouché. Un peu partout l'exploitation est plus considérable, mais elle est surtout remarquable dans la Virginie occidentale, dont les produits des mines atteignent la mer à distance égale de Boston ou de Louisbourg. Grâce à la construction et à l'aménagement, de nouveaux réseaux, à de nouveaux services de navigation, et à des procédés nouveaux de chargement et de déchargement, ainsi qu'à un plus grand perfectionnement des moyens de transport les mines de la Virginie occidentale ont conquis une position très avantageuse sur le marché de la Nouvelle-Angleterre. On con-